

du 12 Octobre 1970

portant nomination de Mr Frédéric HOUNDETON,
Magistrat, en qualité de Conseiller à la
Chambre Judiciaire de la Cour Suprême.-

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil
Présidentiel ;
VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du
Conseil Présidentiel ;
VU la Loi n° 64-34 du 12 décembre 1970, fixant la liste des hauts
fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le
Président de la République, le Conseil des Ministres étant
obligatoirement entendu,
VU l'Ordonnance n° 21/PR du 26 avril 1966, portant composition,
organisation, fonctionnement et attributions de la Cour Suprême ;
VU l'Ordonnance n° 11/PCS du 13 juillet 1964, allouant des indem-
nités de sujétion aux membres de la Cour Suprême ;
VU le Décret n° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du
Gouvernement ;
VU le Décret n° 70-162/CP du 15 juillet 1970, portant nomination
du Président de la Cour Suprême ;
VU le Décret n° 70-268/CP/MJL-231 du 12 octobre 1970,
mettant à la disposition du Président de la Cour Suprême
MM. Frédéric HOUNDETON et Gaston FOURN ;
SUR proposition du Président de la Cour Suprême ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - Monsieur Frédéric HOUNDETON, Magistrat du 3ème Grade, 7ème échelon,
est nommé Conseiller à la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême.

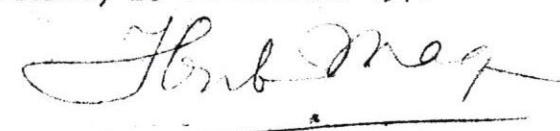
Article 2 - Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise
de service de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 12 Octobre 1970

par le Conseil Présidentiel,

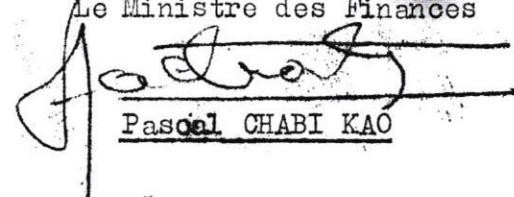

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN
Le Ministre de la Justice et
de la Législation,

Michel TOKO


Hubert MAGA


Sourou-Migan APITHY

Le Ministre des Finances


Pascal CHABI KAO